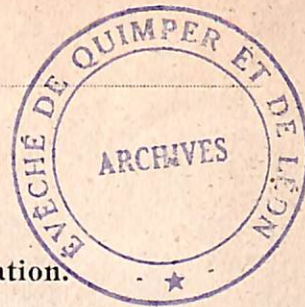




A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

{ bien de fabrique encore sous séquestre? ...

{ bien de fabrique dévolu :

{ soit à un établissement de bienfaisance?

{ soit à la commune?

{ bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Bien communal depuis 65 à 80 ans.

Etienne Le Carr, adjoint au maire

Par bail écrit

Facta Garlan le 15 X^{bre} 1904 - approuvé le 21 X^{bre} 1904 par préfet de l'arrondissement

3. 6. 9

tous les trois ans, en payant trois mois à l'avance

Les réparations locatives, sans pouvoir en causer d'autres

Les contributions mises au à mettre

Couir les frais d'assurances

Non

Non

100 F

ordinaires

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?